

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 septembre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 36, 40, 41 et 85 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

Bethléem 2000

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant
les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Lettre datée du 29 septembre 2000, adressée
au Secrétaire général par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Hier, le 28 septembre 2000, M. Ariel Sharon, membre du Parlement israélien et chef du parti du Likoud, a pris la tête d'un groupe de personnes qui ont effectué une visite dangereuse et provocatrice à Al-Haram Al-Sharif, dans Jérusalem-Est occupée. L'objet de cette visite, selon M. Sharon, était de mettre en vedette la souveraineté israélienne illégale sur le lieu en question. Des centaines de membres des forces de sécurité israéliennes ont accompagné M. Sharon, ce qui a contribué à aggraver les tensions et a mené à des affrontements entre civils palestiniens et forces de sécurité israéliennes, tant à Al-Haram Al-Sharif que dans le reste de Jérusalem-Est.

Aujourd'hui, 29 septembre 2000, au lendemain du culte du vendredi, les forces de sécurité israéliennes ont pris d'assaut Al-Haram Al-Sharif en utilisant des balles en caoutchouc et des munitions réelles contre les fidèles, faisant cinq tués et environ 200 blessés parmi les civils palestiniens. Un chef de la police israélienne a admis que des tireurs isolés avaient également été déployés et qu'ils avaient tiré cinq cartouches, ce qui faisait que la mort des civils en question résultait bien de la volonté de tuer. Les affrontements et les actes de répression israélienne dirigés contre les civils palestiniens se sont ensuite produits dans d'autres lieux, y compris le reste de Jérusalem-Est, Bethléem, Ramallah et Gaza.

Les actions menées aujourd'hui par les forces de sécurité israéliennes rappellent à s'y méprendre celles commises le 8 octobre 1990, lorsque ces forces ont pris

d'assaut Al-Haram Al-Sharif, faisant 20 tués et plus de 150 blessés parmi les civils. À l'époque, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 672 (1990) du 12 octobre 1990, avait condamné les actes de violence commis par les forces de sécurité israéliennes et engagé « Israël, puissance occupante, à s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 ».

La communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité doivent réaffirmer cette position et contraindre la puissance occupante à s'acquitter de ses obligations. La nécessité de mettre un terme à ces actions consternantes est encore plus impérieuse à cette époque délicate, étant donné l'effet négatif qu'elles ont sur le processus de paix au Moyen-Orient et les efforts faits pour parvenir à un règlement définitif entre les deux parties. Dès lors, garantir le retrait des forces israéliennes d'Al-Haram Al-Sharif et du reste de Jérusalem-Est et des environs d'autres villes palestiniennes est une première étape indispensable pour sauver la situation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 40, 41 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**